



RÈGLEMENT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE JÉHAN DE DERVAL

23-V-177

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la rue Jehan de Derval,

ARRETE:

ARTICLE 1:

La circulation est interdite aux Poids lourds en transit.

ARTICLE 2 :

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

Stop à l'intersection de l'avenue du Baron Armel, l'avenue du Baron Armel est prioritaire.

ARTICLE 4 :

La voie est à double sens de circulation, en impasse, sauf pour les véhicules de services, d'intérêt général prioritaires et cycles.

ARTICLE 5 :

Le stationnement est défini par les règles du code de la route.

ARTICLE 6 :

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

A la Directrice Générale des Services de la Ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron.

Affiché en mairie et publié au registre des actes administratif.

Châteaugiron, le 06 juin 2023

Le Maire,


Yves RENAULT

